

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CONSEIL DE QUARTIER DE PETIT-PARIS DE BASSE-TERRE », A ORGANISER DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE, UNE MARCHÉ SOLIDAIRE DANS LE QUARTIER DE PETIT-PARIS, LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026, DE 07 HEURES A 11 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande arrivée par courriel en date du 02 Octobre 2026, par laquelle Le « **Conseil de Quartier de Petit-Paris de Basse-Terre** », sollicite un arrêté municipal, en vue d'organiser dans le cadre d'Octobre Rose, une « **Marche Solidaire** » dans le quartier de Petit-Paris, le **Dimanche 25 Octobre 2026 de 07 heures à 11 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le **Conseil de Quartier de Petit-Paris** est autorisé à organiser dans le cadre d'Octobre rose, une « **Marche Solidaire** » dans le quartier de Petit-Paris, le **Dimanche 25 Octobre 2026, de 07 heures à 11 heures, selon le parcours suivant :**

- **Départ à 07 heures** – Boulevard de la Soufrière – fougasse , Région, Mugerin, Frantz Fanon, Maison de quartier, Allée Champ Bertrand, Rue Trébos, Rue Léon Hennique, Bâtiment Pierre Turenne, Allée Gaston Bourgeois
- **Arrivée** : Maison de quartier

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **Des signaleurs devront être mis en place durant tout le déroulement de la marche.**
- **La circulation sera interrompue par les signaleurs au moment du passage des participants dans les intersections.**

ARTICLE 2 : Le « Conseil de Quartier de Petit-Paris » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Le « Conseil de Quartier de Petit-Paris » devra prendre toutes les mesures, afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la ville ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07/10/2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 07/10/2026
de sa publication et/ou de son affichage, le 07/10/2026
Fait à Basse-Terre, le 07/10/2026*

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean François ISSA